



**Information à tous les habitants
de la Communauté de communes
de la Région de Haguenau**

Haguenau, le 4 avril 2013

Objet : Modalités de paiement de la redevance semestrielle des ordures ménagères.

Madame, Monsieur,

La mise en place du nouveau système de collecte et de facturation des ordures ménagères nécessite la mise à jour de la base de données comportant les coordonnées bancaires des usagers ayant opté pour le prélèvement automatique.

Si vous avez choisi par le passé de régler vos factures par prélèvement automatique et si vous souhaitez continuer à bénéficier de ce mode de paiement (ou si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement dès à présent), nous vous invitons à **remplir et signer** l'autorisation de prélèvement automatique ci-jointe et à la retourner à l'adresse suivante accompagnée d'un **relevé d'identité bancaire (RIB)** :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU
DIRECTION DU CADRE DE VIE
SERVICE DES ORDURES MENAGERES
9, chemin du Gaz - BP 90248 HAGUENAU CEDEX
67504 HAGUENAU CEDEX**

La date limite de transmission de ces informations est fixée au 26 avril 2013.

Les demandes de prélèvement munies de RIB transmises au Service des Ordures Ménagères **après le 26 avril 2013**, ne seront prises en compte qu'à compter de **la facturation du second semestre 2013**.

Le service clientèle du Service des Ordures Ménagères reste à votre écoute pour tout renseignement au 03-88-73-71-72 ou par courriel : om@cc-haguenau.fr .

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président :

André ERBS

NOUVEAUTE

UN MOYEN DE PAIEMENT SUPPLEMENTAIRE à compter du 1^{ER} SEMESTRE 2013 :

LE T.I.P. (Titre Interbancaire de Paiement)

Fonctionnement

Pour régler votre facture, il vous suffit de retourner le T.I.P. **daté et signé.**

A noter : en datant et en signant ce document, vous donnez une autorisation ponctuelle à votre créancier de prélever uniquement la somme indiquée, (contrairement au prélèvement où l'autorisation est permanente).

- ◆ Si vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois la mention « JOINDRE UN RIB » apparaît dans le cadre en haut à gauche du TIP ou si vous avez changé de domiciliation bancaire, vous devez **y joindre le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre compte.** Insérez les deux documents dans l'enveloppe jointe en laissant apparaître dans la fenêtre l'adresse du centre de traitement. N'utilisez pas de trombone, ne pliez pas, n'agrafez pas et affranchissez au tarif lettre.
- ◆ Si vous avez déjà envoyé un R.I.B., le TIP que vous recevez est pré-rempli de vos coordonnées bancaires. Il vous suffit alors de le signer et de le renvoyer dans l'enveloppe jointe en laissant apparaître dans la fenêtre l'adresse du centre de traitement. Affranchissez au tarif lettre.

Avantages de ce mode de paiement

Le TIP est **un moyen de paiement plus simple que le chèque pour régler vos factures.**

A la différence d'un prélèvement automatique (qui implique le débit automatique de votre compte), ce moyen de paiement vous laisse la **liberté d'initier chaque paiement.**

Rappel des autres modes de paiement :

- ◆ Par internet (sans frais) : en vous connectant à www.cc-haguenau.fr
- ◆ Par prélèvement automatique : pour tout renseignement contactez le service Ordures Ménagères au 03-88-73-71-72.
- ◆ Par chèque : retournez le volet TIP non signé et le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans l'enveloppe jointe en laissant apparaître dans la fenêtre l'adresse du centre de traitement. N'utilisez pas de trombone, ne pliez pas, n'agrafez pas et affranchissez au tarif lettre.
- ◆ Par virement bancaire, sur le compte suivant :
Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00426
Compte n° : C 67 000 000 00 - Clé RIB : 04
- ◆ En espèces ou par carte bancaire :
à la caisse de la TRESORERIE MUNICIPALE, 120d, Grand'Rue BP 80238 -
67504 HAGUENAU CEDEX (munissez-vous du talon de paiement).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet www.cc-haguenau.fr.